

ARRETE n° 2026-

portant établissement du plan d'alignement
au droit des propriétés contigües à l'ex-RT10
situées entre les PR 30+1090 et 31+820
sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.123-3, L.112-1 et suivants, L.123-7 ;

VU la délibération n° 26/016 CP de la Commission Permanente en date du 25 février 2026, approuvant l'opération d'aménagement de 3 carrefours de type tourne-à-gauche et la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, au droit des propriétés contigües à l'ex-RT10 situées entre les PR 30+1090 et 31+820, sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini ;

VU l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n° 2026-01-13056 en date du 22 mai 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT10 situées entre les PR 30+1090 et 31+820, sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini ;

VU les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique, à savoir :

- L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique précité,
- La délibération de l'Assemblée de Corse susvisée, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale du 19 novembre 2025,
- La notice explicative,
- Les plans de situation,
- Le plan parcellaire et l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté,

ATTENDU que les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément aux textes réglementaires, à savoir :

- Les insertions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens Corse Matin les 14 octobre et 4 novembre 2025 et dans l'Informateur Corse n° 7104 du 17 octobre 2025 et n° 7107 du 7 novembre 2025 ;
- la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html
- l'affichage en mairie de Portivechju de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 17 juillet 2026;
- l'affichage en mairie de San Gavinu di Carbini (mairie annexe d'Araghju) de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 3 juillet 2026 ;
- les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête publique adressées par courrier recommandé avec avis de réception le 1^{er} juin 2026 aux propriétaires identifiés par l'Administration ;

VU les registres d'enquête publique déposés en mairies de Portivechju et San Gavinu di Carbini et le registre dématérialisé publié sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/forms/Registre-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_f29.html pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus ;

VU le rapport de Madame le commissaire enquêteur en date du 3 août 2026, et ses conclusions et avis motivés émettant un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement ;

VU le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse, à partir duquel seront établis ultérieurement les documents d'arpentage et la nouvelle numérotation cadastrale ;

VU les documents d'arpentage dressés par le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse et appliqués par le Service du Cadastre ;

VU la délibération n° XXXX CP en date du XXXX approuvant l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés privées contigües à l'ex-RT10 situées entre le Spr 30+1090 et 31+820, sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT10 situées entre les PR 30+1090 et 31+820, sur le territoire des communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini, **est approuvé**, conformément à l'article L 112-1 du Code de la voirie routière relatif à l'alignement.

Les immeubles concernés par ce plan sont inscrits sur **le plan parcellaire et détaillés à l'état parcellaire, documents annexés au présent arrêté.**

La liste et l'identité des propriétaires de ces immeubles sont également visées à l'état précité.

Article 2 :

Suivant l'article L 112-2 du code précité et après approbation de l'Assemblée de Corse, ce plan d'alignement **porte transfert immédiat au profit de ladite Collectivité** des immeubles visés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté. Ce plan sera **transcrit au cadastre** du département de la Corse du Sud.

Il sera, en outre, **publié au Service de la Publicité Foncière** et de l'Enregistrement d'Aiacciu, conformément à la procédure administrative de publication hypothécaire.

Article 3 :

Cet arrêté et les documents qui lui seront annexés seront notifiés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques
(pour le Pôle d'évaluation domaniale),
- Monsieur le Maire de la commune de Portivechju
- Monsieur le Maire de la commune de San Gavinu di Carbini
- Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, commissaire enquêteur,

Fait à Aiacciu, le

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Commune de PORTO-VECCHIO
Commune de SAN-GAVINO-DI-CARBINI

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Route Territoriale N°10
Route Départementale N°759

Plan Parcellaire
Echelle : 1/1000

Fond de plan dressé par le Cabinet HUGO PETRONI

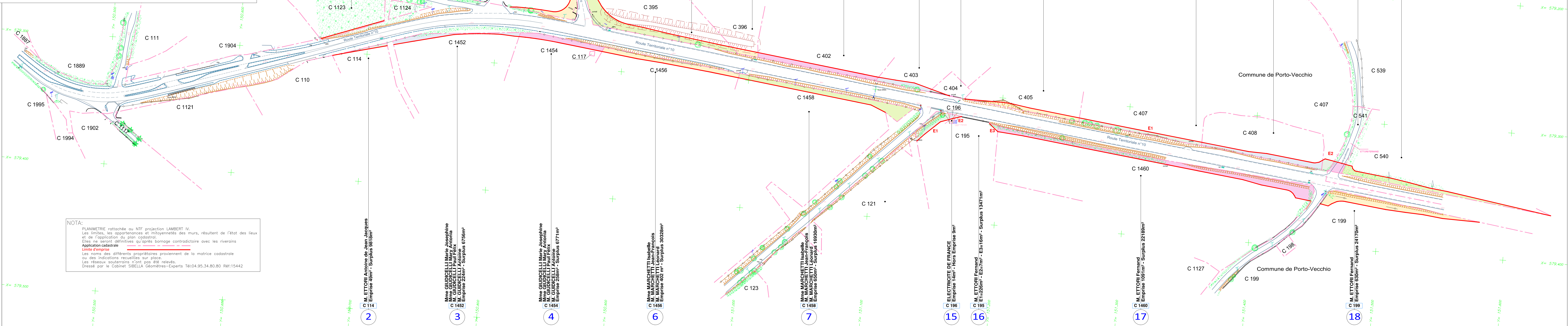
INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	10/10/2025	1ere diffusion sur sous la référence 15442
B	09/09/2026	Suppression de l'emprise de la parcelle C 121 et modifications des parcelles C 2602, 407, 540, 541, 199, 1460
C	24/09/2026	Modification C 196 + Ajout des numéros de plan
D		
E		
F		

CABINET SIBELLA
GEOMETRES - EXPERTS - FONCIERS
P. SIBELLA - G. BERNARDINI - C. DEBROS
Tél : 04 95 34.80.80
Mail : contact@cabinetsibella.com

Bureau de Bastia
Les Terrasses du Fangio - Bâtiment C
Rue Père André Marie - 20200 Bastia
Bureau d'Ajaccio
RN 194 - ZA Balcone Centre
20157 Sartre-Carcopino

Bureau de Porto-vecchio
Immeuble Campo Sibella
Les quatre Chemins - 20137 Porto-Vecchio
Bureau de Balagne
Résidence Lugina - Bâtiment F
Boulevard de l'agata - 20220 File-Rousse

Sréf:15442/1
Réf:16027/2



COMMUNE DE PORTIVECHJU

surface en m²										Désignation des propriétaires
PLANCHE	N° de PLAN	SECTION	N°	Nature	Lieu dit	Surface	Emprise	SURPLUS	ECART CADASTRAL	
1	1	C	1123	lande	qrt torre	2387	52	2335		ETTORI ANTOINE DE JEAN JACQUES -
1	2	C	114	bois	qrt torre	9867	49	9818		
1	3	C	1452	bois	qrt torre	6980	224	6756		GIUDICELLI MARIE JOSEPHINE EPSE LUCCIANI GIUDICELLI MARY ANTONIA EPSE ZEVACO GIUDICELLI PAUL FELIX GUIDICELLI ANTOINE TOUSSAINT
1	4	C	1454	bois	qrt torre	7029	258	6771		
1	5	C	2602	sol terre	ldt finaggio	5851	477	5374		BELUFFI ALEXANDRE JEAN CHARLES MARCHESCHI EMILIE EPSE BELUFFI
1	6	C	1456	bois	qrt torre	30730	402	30328		MARCHETTI ISABELLE GRACE NATALIE MARCHETTI JEAN FRANCOIS MARCHETTI LEONARD JEAN JACQUES
1	7	C	1458	terre	qrt torre	17580	650	16930		
1	8	C	393	pré	ldt finaggio	25220	170	25050		GIUDICELLI ANTOINE TOUSSAINT GIUDICELLI MARIE JOSEPHINE EPSE LUCCIANI GIUDICELLI MARY ANTONIA EPSE ZEVACO GIUDICELLI PAUL FELIX
1	9	C	395	bois	ldt finaggio	5330	984	4285 (compensée)	+61	
1	10	C	396	pré	ldt finaggio	15380	72	15308		
1		C	402	bois	ldt finaggio	4440	337	4103		GIUDICELLI HUGUES GEORGES LAZARE GIUDICELLI LAETITIA FRANCE SARA GIUDICELLI RENE NICOLAS
1		C	407	bois	ldt finaggio	26800	E1 = 262 E2 = 61	26477		
1		C	408	lande	ldt finaggio	3000	328	2645 (compensée)	+27	

COMMUNE DE PORTIVECHJU

surface en m²										Désignation des propriétaires
PLANCHE	N° de PLAN	SECTION	N°	Nature	Lieu dit	Surface	Emprise	SURPLUS	ECART CADASTRAL	
1		C	403	terre	ldt finaggio	4760	162	4598		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE POGGIOLI
1		C	404	sol	ldt finaggio	400	20	380		
1		C	405	bois	ldt finaggio	4890	233	4657		
1		C	196	sol	qrt torre	25	14	9	+2	ELECTRICITE DE FRANCE - DIVISION FISCALITE GROUPE
1		C	195	terre	qrt torre	13720	E1 = 226 E2 = 7 E3 = 16	13471		ETTORI FERNAND JACQUES HELEN
1		C	1460	terre	qrt torre	23280	1091	22189		
1		C	199	terre	ldt mignataja	24800	630	24170		

COMMUNE DE SAN GAVINU DI CARBINI

surface en m²									Désignation des propriétaires
PLANCHE	SECTION	N°	Nature	Lieu dit	Surface	Emprise	SURPLUS	ECART CADASTRAL	
1	C	541	bois	mignataja	570	81	470	19	ETTORI FERNAND
1	C	540	bois	mignataja	4630	428	4194 (compensée)	+8	